

Plan d'action Pays-Bas et Maroc

Le Ministère des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas et le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger du Royaume du Maroc soulignent les relations riches et profondes que les deux pays entretiennent depuis plus de 400 ans. Ils soulignent les liens politiques, sociaux, économiques et culturels importants entre les deux pays.

Ils expriment leur désir et leur engagement mutuels de continuer à développer, dans le cadre d'une coopération étroite et dans un esprit d'amitié et de respect mutuels, tant dans le domaine bilatéral que dans les enceintes multilatérales. À cet égard, la déclaration conjointe UE-Maroc de juin 2019, que les Pays-Bas appuient dans toutes ses dimensions, constitue un cadre précieux pour renforcer davantage les relations bilatérales à court et à long terme.

En tant que partenaires égaux, ils s'efforcent d'intensifier leurs relations, pour le plus grand bénéfice de leurs pays dans tous les domaines.

Dans le cadre de ce partenariat, les Pays-Bas et le Maroc assureront tous les deux des rencontres bilatérales entre les Ministres des Affaires Etrangères deux fois par an, et œuvreront pour préparer les conditions favorables pour la réalisation de la visite du Ministre des Affaires Etrangères du Maroc à la Haye.

Des consultations politiques stratégiques seront organisées chaque année entre des fonctionnaires de haut niveau afin de couvrir tous les domaines et les sujets liés aux relations bilatérales entre les pays.

Les deux pays s'engagent à maintenir des canaux de communication ouverts pour aborder les questions qui les préoccupent chaque fois que cela est nécessaire. En plus de ces contacts structurés, des réunions au niveau des responsables sur des sujets spécifiques, dans le cadre des relations bilatérales pourront être décidées conjointement.

Dans cet esprit de partenariat, le Maroc et les Pays-Bas décident conjointement de mettre en œuvre le plan d'action décrit ci-dessous.

Au niveau politique :

- Les deux pays décident d'inscrire leur relation dans l'esprit du respect mutuel et dans la considération de leurs intérêts communs ;
- Les deux pays sont tenus de respecter la souveraineté et les institutions de chacun et la non-ingérence dans les affaires internes ;
- Reconnaissant que la transparence dans la coopération bilatérale est importante, les deux pays décident de garantir la transparence du financement bilatéral et acceptent de tenir un dialogue régulier pour faciliter un partage régulier des informations avant le financement des ONG, tout en respectant les cadres juridiques de chacun des deux pays ;

- Les deux pays pourraient engager la réflexion pour instaurer un mécanisme novateur, pouvant fournir un cadre stratégique pour la coopération économique, qui sera présidé au niveau approprié et pourrait être élargi aux différents départements sectoriels concernés ;
- Les deux pays s'emploient à fédérer la communauté marocaine établie aux Pays-Bas et la communauté néerlandaise installée au Maroc pour en faire un levier en faveur du renforcement de la coopération et du rapprochement culturels. Ce renforcement pourrait être atteint par l'organisation conjointe d'actions économiques et d'événements et d'activités artistiques et culturelles. Le Centre culturel marocain d'Amsterdam pourrait être un catalyseur édifiant à cet égard;
- Les deux pays tiennent à observer mutuellement leurs obligations respectives dans le cadre de la Convention de Vienne sur les relations consulaires et la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Coopération dans le domaine de la sécurité, de la justice et de la police :

- Les deux pays vont poursuivre leur coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Par exemple, grâce à la nouvelle initiative conjointe NL-MOR au sein du GCTF (Forum mondial de lutte contre le terrorisme), qui s'appuie sur l'excellente coopération qui a eu lieu pendant la coprésidence du GCTF. En outre, la coopération bilatérale peut être intensifiée par le biais d'un dialogue régulier sur la lutte contre le terrorisme (CT) ;
- S'efforcer à enrichir les relations dans le domaine de la coopération entre la police, la justice et le ministère public. De même, il convient de développer la coopération dans des domaines tels que la lutte contre les formes graves de criminalité organisée et subversive, comme le trafic (illégal) d'armes/de drogues et la traite des êtres humains. À cette fin, un échange de visite de délégations de haut niveau de la police et de la justice pourrait être décidé conjointement ;
- Dans l'objectif d'enrichir et renforcer le cadre juridique des relations bilatérales, les deux pays décident de :
 1. Entamer les négociations en vue de la signature d'un accord sur l'extradition ;
 2. Reconduire le MoU précédemment convenu sur la coopération en matière de justice.

L'établissement d'une coopération efficiente et efficace entre les deux pays dans le domaine de la justice sera davantage renforcé par la finalisation de ces différents instruments.

- Programmer un échange de visite d'experts pour préparer les visites des Ministres de la Justice des deux pays et échanger sur les nouveaux instruments de coopération judiciaire en guise de renforcement de l'arsenal juridique bilatéral dans le domaine de la Justice.

Coopération dans le domaine de la migration

- Afin d'accroître la coopération et la coordination dans le domaine de la migration, un comité mixte sur la coopération en matière de migration sera établi. La fréquence des réunions sera décidée par les membres du comité ;
- Préparer les conditions pour un échange régulier de visites des Ministres de la Migration des deux pays ;
- Dans le but d'améliorer la coopération sur les retours et les réadmissions et la coordination opérationnelles en matière de migration, d'échanger les expériences et renforcer les capacités, un échange de visites d'experts entre les autorités compétentes (DT&V et ministère de l'intérieur/DGSN) sera programmé d'un commun accord ;
- Les deux pays entendent poursuivre leur coopération pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Asile et d'Immigration du Maroc ;
- Etablir les bonnes conditions pour une coopération en matière de migration légale.

Coopération dans le domaine de la sécurité sociale

- Reconduire le MoU concernant l'application de l'article 30A de l'arrangement administratif sur la sécurité sociale ;
- Afin de renforcer la coopération en matière de sécurité sociale, les réunions du comité ad hoc seront reprises pour l'application de l'Article 30 A de l'arrangement administratif sur la sécurité sociale.

Commerce, investissements et climat

- Etablir un mécanisme de discussions stratégiques concernant la coopération économique et commerciale pour encourager et stimuler les investissements et les échanges commerciaux entre les deux pays ;
- Afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et au renforcement du lien entre l'eau, l'alimentation et l'énergie durable, la coopération mutuelle dans les domaines de l'agriculture, de l'eau (y compris la réutilisation des eaux usées) et de l'énergie durable sera encouragée ;
- Poursuivre la révision du traité fiscal bilatéral ;
- Préparer les conditions pour un échange régulier de visites des Ministres du Commerce des deux pays, accompagnés de délégations d'hommes d'affaires.

Coopération dans le domaine des affaires culturelles

- Afin d'accroître les relations entre les deux pays, la coopération universitaire sera renforcée par des visites d'études mutuelles et des programmes d'enseignement ;

- Afin de contribuer à la compréhension et la maîtrise du fonctionnement des sociétés marocaine et néerlandaise, la coopération culturelle et les échanges seront encouragés. Les domaines de coopération pourraient être la littérature, les musées et expositions et les industries créatives ;
- Le Maroc ambitionne l'ouverture du Centre Culturel marocain à Amsterdam et compte sur la collaboration des autorités néerlandaises pour assurer le renforcement du rapprochement culturel entre les deux pays. Afin d'encourager la coopération culturelle et de renforcer la compréhension mutuelle, les deux centres partageront leurs bonnes expériences.

Le plan d'action prend effet au moment de sa signature.

Fait à La Haye et à Rabat, le 8 juillet 2021, en double exemplaire en langue française.

Pour
Le Ministère des Affaires Etrangères
du Royaume des Pays-Bas

Pour
Le Ministères des Affaires
Etrangères, de la Coopération
Africaine et des Marocains Résidant
à l'Etranger du Royaume du Maroc

Bescherming persoonlijke levenssfeer